



Appel à projets jeunes chercheuses et jeunes chercheurs 2005

Le groupement d'intérêt public Agence nationale de la recherche (GIP ANR) lance auprès de la communauté scientifique française un appel à projets (AAP) « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » concernant l'ensemble des champs de la recherche, toutes disciplines confondues.

Cet AAP « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » a pour but de soutenir les projets des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs de façon à favoriser leur prise de responsabilité, leur permettre de développer de façon autonome une thématique propre et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation.

Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires d'un emploi permanent (CDI)**, formant éventuellement des équipes autonomes ou visant à le devenir.

Le ou la responsable du projet, qui ne devra pas avoir précédemment bénéficié d'une aide du même type financée par le ministère chargé de la recherche ou par les organismes, devra être âgé au plus de **38 ans** (date de naissance postérieure au 31/12/66). Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être acceptée.

L'équipe proposée devra être composée majoritairement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés (au minimum 1,5 ETP, Equivalent Temps Plein pour le temps consacré à la recherche, pour les permanents) pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une partie importante de leur activité de recherche ; cette implication devra être majeure, voire exclusive, en ce qui concerne le ou la responsable du projet (au minimum 80%). Ceci supposera donc de ne pas être déjà en charge d'un autre projet soutenu par le ministère ou par les organismes, français ou européen (des précisions sur ce point devront être données dans le dossier de candidature).

Par ailleurs, le projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche des laboratoires des membres de l'équipe. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères auxquels s'ajoutera éventuellement celui de l'interdisciplinarité.

Les projets s'étendront sur 3 ans ; les demandes de financements pourront comporter non seulement des moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi permettre un recrutement sous contrat à durée déterminée (CDD) de jeunes scientifiques post-doctorants, d'ingénieurs ou de techniciens. Les demandes de recrutement devront être dûment motivées. Le soutien demandé devra être réaliste. La justification du budget qui apparaîtra dans le dossier scientifique sera un des éléments entrants dans l'appréciation globale du projet.

Les dossiers seront soumis au plus tard le 13 juin 2005 par voie électronique et par voie postale (en trois exemplaires, soit un exemplaire revêtu des signatures originales et deux copies).

Les dossiers seront évalués par des comités scientifiques disciplinaires dont le découpage et la composition seront affichés sur le site internet du GIP ANR au plus tard un mois avant la date limite de soumission (www.gip-anr.fr). Le modèle de dossier auquel les porteurs de projets devront se conformer ainsi que les précisions sur les dépenses éligibles et les modalités de soumission seront diffusés à la même date et par le même moyen. Chaque responsable de projet devra indiquer dans le dossier de candidature le comité disciplinaire par lequel il estime pertinent que son dossier soit examiné. Certains projets fortement interdisciplinaires pourront faire l'objet d'une évaluation par deux comités. Les comités scientifiques disciplinaires s'appuieront sur au moins deux expertises extérieures par dossier pour classer les projets éligibles à un financement. A l'issue du travail des comités disciplinaires, un conseil scientifique comprenant les présidents de ces comités assurera la synthèse des listes de propositions de financement de projets.

Le calendrier prévu pour le déroulement de cet AAP est le suivant :

- lancement de l'AAP : le 7 avril
- soumission électronique des dossiers : entre le 30 mai et 13 juin
- notification des résultats : mi-septembre.

La mise en œuvre de l'AAP blanc et l'AAP «jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » sera réalisée conjointement par le CNRS et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) à qui le GIP ANR a confié la conduite opérationnelle de l'évaluation et de l'administration des dossiers de subvention. La délégation de ces deux programmes du GIP ANR au CNRS et à la CPU est mise en place dans le cadre des principes adoptés par le conseil d'administration de l'agence et explicités sur le site internet www.gip-anr.fr.